



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize février à 19 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 18	Votants : 21
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Séverine PUISSANT, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Morgane LE TOHIC à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Romy LE HOUEZEC à Marie-Pierre PICAUT

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

David TALMONT
David DENIS
Sonia LE PALLUD
Yoann LE FICHER
Gabin MOISDON

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUDE

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement
Avant le vote du budget primitif 2026 – Budget Principal
Délibération 2026_02**

Annule et remplace la Délibération n°2025_69

Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la commune ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT autorise le maire, sur décision du conseil municipal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice suivant, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des opérations d'investissement et le paiement des dépenses engagées au début de l'exercice 2026 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Afin de garantir la bonne exécution des opérations d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2026, des dépenses d'investissement dans la **limite réglementaire de 25 % des crédits inscrits au Budget Primitif 2025**, hors remboursement de la dette.

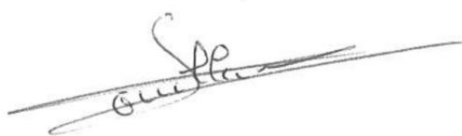
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget Primitif 2025, hors remboursement de la dette ;
- **DE PRÉCISER** que cette autorisation concerne uniquement les dépenses d'investissement nécessaires à la continuité des opérations communales ;
- **DE DIRE** que les crédits que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 lors de son adoption ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 13 février 2026*

*Maurice POUILLAUDE,
Le secrétaire de séance*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

